

**COMMUNE  
DE MONTÉLIER**  
Département de la Drôme  
Canton de Valence II

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB\_2024\_14

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2024

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BRUNET, CALLEJA, ESTEVES, GREGOIRE, GUILHOT, HERVIOU, JULIEN, LAURENT, VARACCA, VIOSSAT, MMES BLANC C., BLANC M. Françoise, MAIRE, PACHOUD, PERROT, RACHON,

Excusées ayant donné pouvoir : MMES COUTURIER (pouvoir à M. VALLON), GLAZKOFF (pouvoir à M. VARACCA), LAURENCO (pouvoir à Mme BLANC C.),

Excusés : MM. BOINOT, DELOLY, et MMES NAZZI, ORAND, RIVATON, TANIOS

Secrétaire de séance : M ESTEVES

**Objet : Taux des taxes locales 2024**

*Domaine d'intervention : 7.2- Finances locales – Fiscalité*

Il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des trois taxes communales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation. A l'issue de la réforme de la taxe d'habitation, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est conservée mais son taux est figé jusqu'en 2023.

Les taux des deux autres taxes sont restés inchangés à Montélier depuis 1985. Ce maintien a été rendu possible par d'importants efforts de limitation des dépenses et la recherche de recettes nouvelles alors que l'éventail des services offert s'est depuis multiplié.

Compte tenu de la situation, ces taux ont été réévalués en 2022.

Le budget principal 2024 a été équilibré sur la base d'un maintien de ces taux, seule la taxe d'habitation des résidences secondaires est augmentée.

Il est donc proposé de fixer les taux de la manière suivante pour l'année 2024 :

- Taxe sur le foncier bâti (y compris ex-part départementale) : 28,23 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 24,19 %,
- Taxe d'habitation : 6,91%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les taux proposés,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.


Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 19/03/2024

Le Maire,

  
Bernard VALLON

